



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest**  
**Séance ordinaire du 19 août 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

Le conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest siège en séance ordinaire ce dix-neuvième jour du mois d'août deux mille vingt à dix-huit heures trente par visioconférence.

**SONT PRÉSENTS**

Les membres du conseil, Isabelle Demers, Mario Fortier, Clément Genest et Réjean Lamontagne, formant quorum sous la présidence de Réjean Lamontagne

**AUSSI PRÉSENTE**

Est également présente Hélène Jomphe, chef de service et secrétaire

---

**CACCO-2020-01-05**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers  
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 août 2020 tel qu'il est modifié par le retrait des affaires prévues aux points 5.1 et 6.1 et intitulées :

- Usage conditionnel - Installation d'un nouveau système d'antennes de télécommunication – 451, rue Jérôme-Demers (secteur Saint-Nicolas) – Partie du lot 1 962 615 – Vidéotron (numéro de référence : QU320-06 – VL) ;
- PIIA – Travaux d'aménagement de terrain – 451, rue Jérôme-Demers (secteur Saint-Nicolas) – Vidéotron (Numéro de référence : QU320-06 – VL).

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-01-06**

**Période de questions du public**

Personne n'assiste à la séance.

---

**CACCO-2020-01-07**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juillet 2020**

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest  
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest tenue le 22 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-01-08**

**Dépôt du rapport sur la consultation écrite**



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest**  
**Séance ordinaire du 19 août 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté une déclaration d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU que l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, permet de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la séance ;

ATTENDU que la Ville entend mettre en œuvre toute mesure raisonnable sur son territoire qui pourra contribuer à contrer le coronavirus, notamment en évitant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel de ce conseil, afin de remplacer cette procédure par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue en regard des demandes ;

ATTENDU qu'un rapport de cette consultation écrite doit être déposé au conseil d'arrondissement ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier  
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

**DE PRENDRE ACTE** du rapport sur la consultation écrite à l'égard des demandes, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité.

---

## **DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

Une consultation écrite sur ces demandes de dérogation mineure a eu lieu du **4 août 2020 au 18 août 2020**. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

Des commentaires écrits ont été reçus concernant la demande suivante :

- Demande de dérogation mineure – Largeur et superficie d'un terrain desservi – 740, rue de Lausanne (secteur Saint-Nicolas) – Lot 2 288 660.

---

### **CACCO-2020-01-09**

**Demande de dérogation mineure – Marge de recul latérale d'une habitation unifamiliale isolée existante – 263, rue Anne-Hébert (secteur Saint-Nicolas) – Lot 2 454 296**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme l'implantation de l'habitation unifamiliale isolée **existante** comprenant un garage intégré, avec la marge de recul latérale minimale du côté est (côté droit) à 1,8 mètre, au lieu de 2 mètres tel que prescrit par l'article 18 et à la grille des spécifications pour la zone H0327 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest**  
**Séance ordinaire du 19 août 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier  
Appuyé par le conseiller Clément Genest

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation de l'habitation unifamiliale isolée **existante** comprenant un garage intégré, avec la marge de recul latérale minimale du côté est (côté droit) à 1,8 mètre, selon le plan de Mathieu Beaurivage, arpenteur-géomètre, signé le 5 juin 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

---

*\*\* Monsieur Clément Genest déclare son intérêt dans le dossier suivant  
et s'abstient de participer aux délibérations et à la décision de ce dossier \*\**

---

**CACCO-2020-01-10**

**Demande de dérogation mineure – Distance de la ligne avant pour une enseigne autonome – 577, rue de Bernières (secteur Saint-Nicolas) – Lot 2 283 519 – Groupe Genest Immobilier inc.**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour l'installation d'une enseigne autonome, soit le prolongement vertical de toute partie de celle-ci, sans distance de la ligne avant de terrain, au lieu de 3 mètres de la ligne avant de terrain tel que prescrit par l'article 249 au paragraphe d) du tableau intitulé « TABLEAU NORMES RELATIVES AUX ENSEIGNES » du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU le cas particulier, en raison de la largeur de l'emprise de la rue, qu'une enseigne autonome doit servir à repérer une destination impliquant l'importance d'être vue lors d'un déplacement véhiculaire, de la localisation de l'accès au terrain et de l'axe de la façade du bâtiment commercial non parallèle à la rue limitant sa visibilité ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers  
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme pour l'installation d'une enseigne autonome, soit le prolongement vertical de toute partie de celle-ci, sans distance de la ligne avant de terrain, selon le croquis d'implantation de l'enseigne autonome accompagnant la demande de dérogation mineure (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest**  
**Séance ordinaire du 19 août 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

**CACCO-2020-01-11**

**Demande de dérogation mineure – Largeur et superficie d'un terrain desservi – 740, rue de Lausanne (secteur Saint-Nicolas) – Lot 2 288 660**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

- la largeur minimale d'un terrain desservi, mesurée à 15 mètres de la ligne avant, à 10,51 mètres, au lieu de 20 mètres ;
- la superficie minimale d'un terrain desservi à 315,3 mètres carrés, au lieu de 600 mètres carrés,

tel que prescrit par l'article 16 et à la grille des spécifications pour la zone H0512 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

ATTENDU le peu de possibilités pour ce terrain desservi, isolé entre une zone agricole, des terrains bâtis et localisés en fond d'un cul-de-sac et les plans soumis par le requérant pour illustrer qu'une habitation unifamiliale isolée pouvait y être érigée ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU les commentaires écrits reçus concernant cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest  
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

- la largeur minimale d'un terrain desservi, mesurée à 15 mètres de la ligne avant, à 10,51 mètres ;
- la superficie minimale d'un terrain desservi à 315,3 mètres carrés ;

selon les plans accompagnant la demande de dérogation mineure datée du 12 juin 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-01-12**

**Demande de dérogation mineure – Marge de recul latérale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée – 1120-2, rue de Grenoble (secteur Saint-Nicolas) – Lot 4 828 117**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée la marge de recul latéral minimale du côté nord-est (côté gauche) à 2,9 mètres, au lieu de 4 mètres tel que prescrit par l'article 18 et à la grille des spécifications pour la zone H0500 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest**  
**Séance ordinaire du 19 août 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

---

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers  
Appuyé par le conseiller Clément Genest

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée la marge de recul latéral minimale du côté nord-est (côté gauche) à 2,9 mètres, en référence aux plans d'architecture datés du 8 juin 2020, accompagnant la demande, et ce, **conditionnellement** à ce que les matériaux de revêtement extérieur soient de teinte similaire ou identique à ceux de l'habitation existante.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-01-13**

**Demande de dérogation mineure – Marge de recul avant pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée – 228, route Marie-Victorin (secteur Saint-Nicolas) – Lot 2 287 383**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée la marge de recul avant minimale à 8,9 mètres, au lieu de 10,5 mètres tel que prescrit par l'article 18 et à la grille des spécifications pour la zone H0336 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest  
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée la marge de recul avant minimale à 8,9 mètres, en référence aux documents accompagnant la demande de dérogation mineure pour les dimensions de l'agrandissement et les matériaux de revêtement extérieur selon le revêtement des lucarnes et du garage.

Adoptée à l'unanimité.

---



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest**  
**Séance ordinaire du 19 août 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

**CACCO-2020-01-14**

**Demande de dérogation mineure – Profondeur et superficie d'un terrain desservi et marges de recul avant et arrière d'un bâtiment commercial et industriel projeté – 1088, chemin Olivier (secteur Saint-Nicolas) – Lot 1 963 246 – Intercad**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour la construction d'un bâtiment commercial et industriel :

- la profondeur minimale d'un terrain desservi à 16,12 mètres, au lieu de 40 mètres ;
- la superficie minimale d'un terrain desservi à 1 102,1 mètres carrés, au lieu de 1 200 mètres carrés ;
- la marge de recul avant minimale à 5 mètres, au lieu de 10 mètres ;
- la marge de recul arrière minimale à 1 mètre, au lieu de 6 mètres,

tel que prescrit par les articles 16 et 18 et à la grille des spécifications pour la zone I0440 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU :

- les dimensions du terrain existant ;
- que le terrain actuellement occupé par une habitation serait plus apte à recevoir un projet de bâtiment commercial et/ou industriel ;
- que sans l'octroi d'une dérogation mineure, le terrain ne peut recevoir une nouvelle construction ;
- que le relief particulier du terrain limite une configuration cadastrale possible en échange de terrain ;
- que la faible profondeur du terrain limite le respect des marges de recul avant et arrière ;
- que le futur projet de construction sera assujéti au PIIA du secteur autoroutier ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier  
Appuyé par le conseiller Clément Genest

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme pour la construction d'un bâtiment commercial et industriel :

- la profondeur minimale d'un terrain desservi à 16,12 mètres ;
- la superficie minimale d'un terrain desservi à 1 102,1 mètres carrés ;
- la marge de recul avant minimale à 5 mètres ;
- la marge de recul arrière minimale à 1 mètre.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-01-15**

**Demande de dérogation mineure – Superficie maximale d'occupation au sol d'un garage détaché – 1169, chemin du lac (secteur Saint-Nicolas) – Lot 4 639 190**



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest**  
**Séance ordinaire du 19 août 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

---

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour l'agrandissement d'un garage détaché, la superficie maximale d'occupation au sol à 105 mètres carrés, au lieu de 75 mètres carrés tel que prescrit par l'article 158 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU l'acceptation des requérants reçue le 31 juillet 2020, à l'effet de ne pas bâtir de cabanon sur le terrain ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest  
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme pour l'agrandissement d'un garage détaché, la superficie maximale d'occupation au sol à 105 mètres carrés, en référence aux plans de construction datés de juillet 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement), et ce, **conditionnellement** à ce qu'aucun nouveau cabanon ne soit érigé sur cette propriété (cabanon de piscine déjà existant).

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-01-16**

**Demande de dérogation mineure – Marge de recul latérale d'une habitation unifamiliale isolée projetée – 2276, chemin Filteau (secteur Saint-Nicolas) – Lot 1 964 876**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée la marge de recul latérale minimale du côté sud-ouest (côté gauche) à 0,45 mètre, au lieu de 2 mètres tel que prescrit par l'article 16 et à la grille des spécifications pour la zone A0010 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU que les membres souhaitent recevoir des précisions et des informations supplémentaires ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers  
Appuyé par le conseiller Clément Genest



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest**  
**Séance ordinaire du 19 août 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

**DE REPORTER** cette demande à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-01-17**

**Demande de dérogation mineure – Distance d'une ligne latérale d'un garage existant – 71, rue du Périgord (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon) – Lot 3 283 256**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour un garage détaché existant, la distance minimale de la ligne latérale du terrain du côté sud-est (côté gauche) à 0,91 mètre, au lieu de 1 mètre tel que prescrit par l'article 158 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier  
Appuyé par le conseiller Clément Genest

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour un garage détaché existant, la distance minimale de la ligne latérale du terrain du côté sud-est (côté gauche) à 0,91 mètre, selon le plan de François Harvey, arpenteur-géomètre, signé le 18 mars 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

---

**DEMANDES D'UN USAGE CONDITIONNEL**

Une consultation écrite sur ces demandes d'usage conditionnel a eu lieu du **4 août 2020 au 18 août 2020**. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

Des commentaires écrits ont été reçus concernant la demande suivante :

- Usage conditionnel - Installation d'un nouveau système d'antennes de télécommunication – 451, rue Jérôme-Demers (secteur Saint-Nicolas) – Partie du lot 1 962 615 – Vidéotron (numéro de référence : QU320-06 – VL).

---

**CACCO-2020-01-18**

**Usage conditionnel - Logement additionnel – 728 et 728A, route Marie-Victorin (secteur Saint-Nicolas) – Lot 6 141 417**

ATTENDU la demande visant à permettre l'aménagement d'un logement additionnel à l'étage de l'habitation unifamiliale isolée projetée ;





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest**  
**Séance ordinaire du 19 août 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

ATTENDU que cette demande est assujettie au Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence ;

Il est proposé par le conseiller Clément Genest  
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

**D'ACCORDER** la demande d'autorisation d'un usage conditionnel visant à permettre l'aménagement d'un logement additionnel à l'étage de l'habitation unifamiliale isolée, selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 29 juin 2020 ;
- la demande d'usage conditionnel et les documents l'accompagnant, datée du 18 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-01-19**

**PIIA – Travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée et d'aménagement de terrain – 1352, rue de l'Estran (secteur Saint-Nicolas)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée et d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 8 juillet 2020 ;
- le plan projet d'implantation de Pierre Grégoire, arpenteur-géomètre, daté du 9 juillet 2020 ;
- les plans de Peter David, concepteur architectural, datés du 8 juillet 2020 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 16 juillet 2020 ;

ATTENDU le nombre important de matériaux de revêtement extérieur ;

ATTENDU que la façade de l'habitation à ériger pourrait être bonifiée par l'ajout de maçonnerie et la réduction d'un type de revêtement d'acier ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers  
Appuyé par le conseiller Mario Fortier



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest**  
**Séance ordinaire du 19 août 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

**DE DÉSA approuver** la demande telle que soumise puisqu'elle ne répond pas aux critères 4 et 6 de l'article 41 du Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-01-20**

**PIIA – Travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal et d'aménagement de terrain – 2209, route Lagueux (secteur Saint-Nicolas) – Pyrotech BEI**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal et d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 19 juin 2020 ;
- le plan d'implantation de Louis Leduc, architecte, révisé le 10 juillet 2020 ;
- les plans de Louis Leduc, architecte, révisés le 10 juillet 2020 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 10 juillet 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier  
Appuyé par le conseiller Clément Genest

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-01-21**

**PIIA – Travaux d'agrandissement du bâtiment principal – 1310, rue Beauvais (secteur Saint-Nicolas)**

ATTENDU la demande visant à permettre travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 6 juillet 2020 ;
- les plans d'architecture soumis au printemps 2017 ;
- les compléments d'information du requérant, concernant la couleur des matériaux, reçus par courriels les 27 et 29 avril 2017 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers  
Appuyé par le conseiller Clément Genest

**D'APPROUVER** lesdits travaux.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest**  
**Séance ordinaire du 19 août 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

---

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-01-22**

**PIIA – Travaux de construction d'une habitation multifamiliale isolée et d'aménagement de terrain – 1694, rue de l'Estran (secteur Saint-Nicolas)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction d'une habitation multifamiliale isolée et d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 15 juillet 2020 ;
- le plan projet d'implantation de Daniel Ayotte, arpenteur-géomètre, daté du 3 juillet 2020 ;
- les plans de David Lavoie, architecte, datés du 12 mars 2020 ;
- le plan d'aménagement paysager de Guy Baillargeon, daté de juillet 2013 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel et conversation téléphonique les 30 et 31 juillet 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier  
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

**D'APPROUVER** lesdits travaux à l'**exception** de l'aménagement de terrain.

**D'APPROUVER** les travaux, pour l'**aménagement de terrain**, selon lesdites **modifications** suivantes :

- la plantation d'une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,53 mètre ayant une longueur suffisante pour isoler la construction de l'habitation multifamiliale isolée du terrain voisin occupé par une habitation unifamiliale isolée ;
- l'ajout de mobilier urbain divers dans les îlots de verdure centraux de l'ensemble immobilier notamment par l'ajout d'un minimum de deux bancs ;
- l'ajout d'un aménagement paysager varié dans les îlots centraux de l'ensemble immobilier en prévoyant : des arbres, arbustes et vivaces variés tant au niveau des essences que des calibres. Les arbres et arbustes doivent être autant des feuillus que des conifères. Certains conifères doivent avoir un effet environnemental et esthétique durant les quatre saisons de l'année. Par exemple : ne pas choisir le mélèze laricin car il perd ses aiguilles l'hiver. La dimension des arbres de type feuillu est un minimum de 30 millimètres à la plantation. La dimension des arbres de type conifères est un minimum de 2 mètres à la plantation.

Un plan détaillé illustrant lesdites modifications doit être déposé au Service des comités d'urbanisme et du milieu bâti (CUMB) pour approbation avant l'émission du permis et/ou du certificat.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-01-23**

**PIIA – Travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal – 3026, route Lagueux (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon) – Vision Huppé (Clinique optométrique)**



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest**  
**Séance ordinaire du 19 août 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 12 juin 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel les 3 juin et 3 août 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 12 août 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier  
Appuyé par le conseiller Clément Genest

**D'APPROUVER** les travaux incluant ladite **modification** :

- que les portes de la façade arrière soient d'une couleur similaire à celle de la brique adjacente au lieu de la couleur noire.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-01-24**

**PIA – Travaux d'installation d'enseignes appliquées – 3026, route Lagueux (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon) – Vision Huppé (Clinique optométrique)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation de deux enseignes appliquées selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 15 juin 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriels les 29 juillet 2020 et 3 août 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU la contre-proposition reçue le 17 août 2020 (plans datés du 17 août 2020) ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier  
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

**D'APPROUVER** les travaux selon la contre-proposition reçue le 17 août 2020 (plans datés du 17 août 2020) ;

Il est également mentionné que les lignes directrices pour les futures enseignes appliquées du bâtiment sont les suivantes :

- pour le type : une plaque mince ayant une épaisseur maximale de 0,0508 mètre (2 pouces) avec les lettres et le logo en relief ayant une épaisseur minimale de 0,0762 mètre (3 pouces) ;
- pour les couleurs : un fond noir avec des lettres détachées de couleur blanche.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest**  
**Séance ordinaire du 19 août 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

Adoptée à l'unanimité.

**CACCO-2020-01-25**

**PIIA – Travaux d'aménagement de terrain – 1505, route des Rivières (secteur Saint-Nicolas) – Couche-Tard**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'aménagement d'un espace de stationnement selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 14 juillet 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le plan d'implantation Option 2 D'Atelier 21, daté du 18 juin 2020 ;
- les compléments d'information reçus par courriel le 6 août 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 13 août 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers  
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

**D'APPROUVER** lesdits travaux relatifs aux contenants à matières résiduelles ainsi qu'à la localisation des cases de stationnement.

**D'APPROUVER** les travaux incluant lesdites **modifications** :

- l'ajout de plantations variées aux endroits suivants :
  - 1) de part et d'autre des accès au terrain donnant sur la route des Rivières ainsi que dans l'îlot central séparant lesdits accès ;
  - 2) au pourtour de l'enseigne autonome située à gauche des accès de la route des Rivières ; les plantations doivent être proportionnelles à l'enseigne ;
  - 3) aux extrémités de la nouvelle section comportant environ onze cases de stationnement qui est située non loin de la terrasse ainsi que vis-à-vis le devant des cases ;
  - 4) le long des lignes arrière et latérale droite de terrain aux endroits où il n'y a pas de plantation ;
  - 5) le long de la ligne de terrain donnant vers le chemin Olivier aux endroits où il n'y a pas de plantation ;
  - 6) le long de la ligne de terrain donnant vers la route des Rivières aux endroits où il n'y a pas de plantation.

Les aménagements paysagers doivent comprendre des espaces gazonnés, des arbres, arbustes et vivaces variés tant au niveau des essences que des calibres. Les arbres et arbustes doivent être autant des feuillus que des conifères. Certains conifères doivent avoir un effet environnemental et esthétique durant les quatre saisons de l'année. Par exemple : ne pas choisir le mélèze laricin, car il perd ses aiguilles l'hiver. La dimension des arbres de type feuillu ait un minimum de 30 millimètres à la plantation. La dimension des arbres de type conifères ait un minimum de 2 mètres à la plantation.

- l'ajout d'un trottoir aux endroits suivants, si l'espace le permet, sinon le justifier, à savoir le long de la façade latérale gauche, droite et arrière du bâtiment principal.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest**  
**Séance ordinaire du 19 août 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

Un plan détaillé illustrant lesdites modifications doit être déposé au Service des comités d'urbanisme et du milieu bâti (CUMB) pour approbation avant l'émission du permis et/ou du certificat.

Il est également précisé qu'il serait opportun que le requérant valide l'échéancier des travaux de la route des Rivières, du chemin Olivier et de l'intersection formé par ses voies de circulation auprès du Ministère des Transports afin d'éviter des frais. À titre d'information, la présente résolution est valide 24 mois.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-01-26**

**PIIA patrimonial – Travaux de construction – 1176, chemin Vire-Crêpes (secteur Saint-Nicolas)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux sur un bâtiment accessoire afin de construire une grange de 7,5 m x 11,3 m sur l'ancienne fondation de la grange effondrée en 2019, selon la demande de permis formulée le 10 juillet 2020 incluant les documents annexés et le courriel du 23 juillet 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 10 août 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest

Appuyé par le conseiller Mario Fortier

**D'APPROUVER** les travaux incluant lesdites **modifications** :

- le haut des fenêtres soit aligné avec le haut des portes piétonnières ;
- les poteaux sur l'élévation ouest soient déplacés afin de dégager l'escalier tout en préservant la symétrie de l'ensemble

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-01-27**

**PIIA patrimonial – Travaux d'aménagement extérieur – 1453, rue des Pionniers (secteur Saint-Nicolas)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une clôture en cèdre gris (bois de grange), d'une longueur de 46 pieds et d'une hauteur de 2 mètres, selon la demande de permis déposée le 15 juillet 2020 et les modifications apportées par les courriels du 23 juillet 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest**  
**Séance ordinaire du 19 août 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest  
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-01-28**

**Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux de rénovation (refaire les fondations) – Glissement de terrain – 1764, chemin des Pluviers (secteur Saint-Nicolas)**

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la rénovation d'un bâtiment principal et à l'ajout d'une nouvelle fondation ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest  
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

**D'AUTORISER** la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux relatifs à la rénovation d'un bâtiment principal et à l'ajout d'une nouvelle fondation (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 27 avril 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Charles Légaré-Bilodeau, ingénieur, signé le 8 juillet 2020 ;
- le formulaire « *Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat* » signé par Charles Légaré-Bilodeau, ingénieur, le 8 juillet 2020 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 10 août 2020.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-01-29**

**Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec installation septique et garage détaché projeté – Secteur à fortes pentes associé au talus rocheux – 995, chemin des Gélinoites (secteur Saint-Nicolas)**

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec installation septique et garage détaché projeté ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest**  
**Séance ordinaire du 19 août 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest  
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

**D'AUTORISER** la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux relatifs à la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec installation septique et garage détaché projeté (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- les demandes de permis formulées les 13 et 15 juillet 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- les plans d'architecture de Constructions Serge Pouliot, datés du 8 juillet 2020 ;
- le plan projet d'implantation de Simon Auger, arpenteur-géomètre, signé le 10 juillet 2020 ;
- le rapport de Yves Tardif, ingénieur, signé le 23 mai 2016 ;
- l'entente de service de Yves Tardif, ingénieur, signé le 29 avril 2016 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 10 août 2020.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-01-30**

**Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux d'agrandissement du bâtiment principal – Secteur à fortes pentes associé au talus rocheux – 690, chemin des Bernaches (secteur Saint-Nicolas)**

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à l'agrandissement du bâtiment principal ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest  
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

**D'AUTORISER** la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux relatifs à l'agrandissement du bâtiment principal (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 10 juin 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Yves Tardif, ingénieur, signé le 12 mai 2020 ;
- l'entente de service de Yves Tardif, ingénieur, signée le 6 mai 2020 ;





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest**  
**Séance ordinaire du 19 août 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

---

- le plan projet d'implantation de Maxime Daoust-Hébert, arpenteur-géomètre, signé le 16 juillet 2020 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 10 août 2020.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-01-31**  
**Période d'intervention des membres du conseil**

Aucun membre ne prend la parole.

---

**CACCO-2020-01-32**  
**Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier  
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

De lever la séance à 18 h 52.

Adoptée à l'unanimité.

---

Réjean Lamontagne,  
Président

---

Hélène Jomphe, chef de service  
Secrétaire